



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 juillet 2020

Présents : MM. MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre faisant fonction ;
ZANOLA R., GUYOT M., DUSSART R., Echevins ;
FLAMANT J-M., POLAIN H., GUERLEMENT N., BIKE P., GOURMEUR N., PASTORELLI G.,
LARABI D., LALLART T., ENA G., DUCHENE A., BOUILLON P., LELEUX S., MOTTE F., de
JAMBLINNE de MEUX M., Conseillers ;
DEVREEZE L.H., Directrice générale faisant fonction.
Absents ou Excusés : BACCATI F., Echevins
GONZALEZ MOYANO V., RIZZO L., CUBI C., Conseillers communaux

Le Conseil,

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 20 juillet 2020 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 20 heures, Monsieur MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre faisant fonction, entre en séance et prend la présidence.

1. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du Conseil communal

- a) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01^{er} juillet 2020
- b) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 juillet 2020
- c) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 juillet 2020

Ce point est reporté à la prochaine séance. Le groupe AJC va envoyer des questions relatives au point n°10 (piscine) inclus dans le PV du 4 juillet 2020.

2. Arrêt du tableau de préséance des conseillers communaux.

- Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du Conseil communal du 25 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communaux à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, en séance publique de ce jour ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2020 acceptant la démission de Monsieur MOTTE Francis de ses fonctions de conseiller communal issu du groupe AJC ;
- Considérant qu'il convient de le remplacer par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 du CDLD ;
- Vu l'installation lors du Conseil communal du 8 juillet 2020 de Madame DEBELLE Laetitia, première suppléante, en qualité de conseillère communale ;
- Considérant qu'il convient d'établir le tableau de préséance des conseillers communaux ;



Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
TISON Philippe	03/01/1989	1374	1	24/11/1961
GUYOT Michaël	06/01/1995	733	5	01/11/1971
GONZALEZ-MOYANO Virginie	03/01/2001	1118	2	30/05/1971
ZANOLA Rudy	03/01/2001	952	3	15/11/1964
BACCATI Franco	03/01/2001	304	13	09/09/1961
RIZZO Lori	04/12/2006	851	5	28/04/1972
MOSCARIELLO Annibale	04/12/2006	479	6	17/04/1958
DUSSART Roseline	04/12/2006	465	7	28/02/1961
FLAMANT Jean-Marie	04/12/2006	289	4	18/12/1947
CUBI Corinne	15/09/2009	832	2	26/12/1968
POLAIN Hadrien	03/12/2012	1283	1	29/04/1988
GUERLEMENT Nicolas	03/12/2012	368	3	12/04/1988
BIKE Philippe	03/12/2012	335	11	07/12/1963
GOURMEUR Nathalie	03/12/2012	306	12	23/06/1974
PASTORELLI Guglielmo	03/12/2018	455	8	17/06/1979
LARABI Dalila	03/12/2018	382	9	20/03/1972
LALLART Thierry	03/12/2018	357	10	27/07/1990
ENA Giuliano	03/12/2018	299	14	16/08/1961
DUCHENE Aurore	03/12/2018	257	5	03/07/1975
BOUILLON Patricia	03/12/2018	224	6	27/12/1968
LELEUX Stéphan	03/12/2018	217	7	15/12/1982
de JAMBLINNE de MEUX Marie	03/12/2018	210	9	06/06/1962
DEBELLE Laetitia	08/07/2020	207	14	29/12/1980

3. Finances - AC : Comptes de l'exercice 2019 – Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le compte de l'exercice 2019. Celui-ci se présente comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	62.189.177,39 €	62.189.177,39 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
----------------------------	--------------------	---------------------	-----------------------



Résultat courant	13.881.569,28 €	14.414.722,02 €	533.152,74 €
Résultat d'exploitation (1)	16.759.757,33 €	17.717.137,45 €	957.380,12 €
Résultat exceptionnel (2)	81.757,32 €	2.084.863,67 €	2.003.106,35 €
Résultat de l'exercice (1+2)	19.708.194,15 €	20.437.292,93 €	729.098,78 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	15.305.898,91 €	7.145.862,61 €
Non Valeurs (2)	96.848,17 €	0,00 €
Engagements (3)	14.027.009,98 €	7.065.006,25 €
Imputations (4)	13.905.541,01 €	5.759.346,08 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.182.040,76 €	80.856,36 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.303.509,73 €	1.386.516,53 €

Le Directeur financier présente une seconde fois le compte 2019. Le groupe AJC annonce une nouvelle fois qu'il présente des irrégularités sans préciser lesquelles. Un conseiller rendra visite au Directeur financier pour poser des questions. Ce point est reporté à une prochaine séance.

4. Finances - AC : Modification(s) budgétaire(s) n° 1 de l'exercice 2020 – Approbation

Les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	<i>15.187.521,40 €</i>	<i>10.369.308,13 €</i>
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	<i>15.344.499,95 €</i>	<i>11.541.549,06 €</i>
<i>Mali exercice proprement dit</i>	<i>-156.978,55 €</i>	<i>-1.172.240,93 €</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>1.197.600,75 €</i>	<i>80.856,36 €</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>132.381,90 €</i>	<i>59.053,98 €</i>
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.353.847,53 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	1.003.629,59 €
Recettes globales	16.385.122,15 €	12.804.012,02 €
Dépenses globales	15.476.881,85 €	12.604.232,63 €
Boni global	908.240,30 €	199.779,39 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)



	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église		
Zone de police		
Zone de secours		
Autres (préciser)		

Suite au report du vote du compte 2019, ce point est postposé à une prochaine séance.

5. Travaux publics : Travaux de voirie à Rue de la Parapette à Binche et à la Rue de l'Alouette à Anderlues – Approbation des conditions, du mode de passation et du cahier des charges

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le Service Technique a établi un cahier des charges N° 20200042 pour le marché ayant pour objet "Travaux de voirie à la Rue de la Parapette à Binche et à la Rue de l'Alouette à Anderlues";
- Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de voirie à la Rue de la Parapette à Binche et à la Rue de l'Alouette à Anderlues", le montant estimé s'élève à 23.938,00 € hors TVA ou 28.964,98 €, 21% TVA comprise;
- Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (N° de projet : 20200042) et est financé par fonds de réserve extraordinaire ;



- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 juin 2020 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N°. 20200042 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de voirie à la Rue de la Parapette à Binche et à la Rue de l'Alouette à Anderlues", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 23.938,00 € hors TVA ou 28.964,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2: Le marché précité sera passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant). Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (N° de projet : 20200042) et financé par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5: De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

6. Travaux publics : Travaux d'aménagement et d'assainissement du site dit Gare et Entrepôts – Approbation de la ratification du décompte final au montant de 77.768,38€ TVAC

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2017 relative à l'attribution du marché "Travaux d'assainissement et d'aménagement du site dit "Gare et entrepôts"" à Wanty S.A., Rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche pour le montant d'offre contrôlé de 366.572,70 € hors TVA ou 443.552,97 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20120040 ;
- Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2019 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 25 mars 2019 ;
- Considérant que l'adjudicataire Wanty S.A., Rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, a transmis l'état d'avancement n°7 - décompte final ;
- Considérant que les travaux ont atteint un montant de :



Montant de commande		€ 366.572,70
Montant des avenants		€ 61.086,95
Montant de commande après avenants		€ 427.659,65
TVA	+	€ 89.808,53
TOTAL	=	€ 517.468,18
Montant des états d'avancement précédents		€ 359.669,75
Révisions des prix	+	€ 6.159,35
Total HTVA	=	€ 365.829,10
TVA	+	€ 76.824,12
TOTAL	=	€ 442.653,22
État d'avancement actuel		€ 62.986,58
Révisions des prix	+	€ 1.284,81
Total HTVA	=	€ 64.271,39
TVA	+	€ 13.496,99
TOTAL	=	€ 77.768,38
Montant final des travaux exécutés		€ 422.656,33
Révisions des prix	+	€ 7.444,16
Total HTVA	=	€ 430.100,49
TVA	+	€ 90.321,11
TOTAL	=	€ 520.421,60

- Considérant que le délai d'exécution est de 120 jours ouvrables + 10 jours de travail via avenants + 17 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 5 jours de congé des états d'avancement précédents + 5 jours fériés des états d'avancement précédents ;
- Considérant que pendant le présent état d'avancement 22 jours de travail ont été prestés + 105 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 24 octobre 2019 127 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 3 jours de travail;
- Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;
- Considérant que l'auteur de projet, Cesare SPURIO, Rue Paul Janson, 10 à 6150 Anderlues a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 430.100,49 € hors TVA ou 520.421,60 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'afin d'éviter d'avoir des amendes de retard par rapport au paiement du décompte, celui-ci a été approuvé par le Collège Communal le 10 mars 2020 ;
- Considérant qu'il convient donc de ratifier la décision du Collège Communal approuvant le décompte final des travaux ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/721-60 (N° de projet 20120040) et financé par emprunt et subsides via la DG04;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la ratification de la décision du Collège Communal approuvant le décompte final de Wanty S.A., Rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche pour le marché "Travaux d'assainissement et d'aménagement du site dit "Gare et entrepôts"" dans



lequel le montant final s'élève à 430.100,49 € hors TVA ou 520.421,60 €, 21% TVA comprise et dont 64.271,39 € hors TVA ou 77.768,38 €, 21% TVA comprise restent à payer.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/721-60 (N° de projet : 20120040) et financé par emprunt et subsides via la DG04.

Article 3 : De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

7. Travaux publics : Prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau 2020 -Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges - 2020008 – Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2020008 relatif au marché "Prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau 2020" établi par le Service Technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.676,00 € hors TVA ou 35.907,96 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/140-06 ;
- Considérant qu'une demande N°2020008 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juin 2020, un avis de légalité N°2020008 favorable a été accordé par le directeur financier le 25 juin 2020 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 juillet 2020;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020008 et le montant estimé du marché "Prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau 2020", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.676,00 € hors TVA ou 35.907,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/140-06.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5: De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

8. Travaux publics : Prestations de tiers pour la voirie - Signalisation routière -Approbation des conditions et du Cahier des Charges - 2020010

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 2020010 relatif au marché "Prestations de tiers pour la voirie - Signalisation routière" établi par le Service Technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 423/140-06 ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020010 et le montant estimé du marché "Prestations de tiers pour la voirie - Signalisation routière", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 423/140-06.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.



9. Travaux publics : Prestations de tiers pour curage des fossés et cours d'eau navigables - 2020 -Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges - 2020011 - Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2020011 relatif au marché "Prestations de tiers pour curage des fossés et cours d'eau navigables - 2020 " établi par le Service Technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.086,00 € hors TVA ou 9.784,06 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 482/140-06 ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020011 et le montant estimé du marché "Prestations de tiers pour curage des fossés et cours d'eau navigables - 2020 ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.086,00 € hors TVA ou 9.784,06 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 482/140-06.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

10. Travaux publics : Entretien extraordinaire des égouts - Curage -Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges – 20200035



- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 20200035 relatif au marché "Entretien extraordinaire des égouts - Curage" établi par le Service Technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.980,00 € hors TVA ou 74.995,80 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200035) et sera financé par emprunt ;
- Considérant qu'une demande N°20200035 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 juin 2020, un avis de légalité N°20200035 favorable a été accordé par le directeur financier le 26 juin 2020 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 juillet 2020 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 20200035 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des égouts - Curage", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.980,00 € hors TVA ou 74.995,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200035) et financé par emprunt.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

11. Marchés publics : Acquisition de matériel informatique – PCS - Adaptateurs display ports - Approbation des conditions et du mode de passation via la centrale d'Icity et de la commande - 20200024 – Décision



- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Attendu que l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats au sens de l'article 2, 4° ;
- Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2017 relative à l'adhésion à la centrale d'achats GIAL ;
- Considérant que la centrale d'achats GIAL a changé de nom en I-City ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 05 novembre 2019 relative à la convention d'adhésion à la centrale I-City ;
- Considérant que ces fournitures peuvent se faire via un accord-cadre conclu par la Commune d'Anderlues sur base du guide pour l'exécution du marché PO17039 réalisé par la centrale d'achat I-City avec l'opérateur économique Econocom Product & Solutions, Chaussée de Tervuren 145 à 1410 Waterloo ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 355,20 € hors TVA ou 429,79 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 84010/742-53 (n° de projet 20200024) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique - PCS - Adaptateurs display ports" s'élevant à 355,20 € hors TVA ou 429,79 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) via la centrale d'I-City.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 84010/742-53 (n° de projet 20200024).



Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Mme DUSSART Roseline sort de séance.

Mme DUSSART Roseline entre en séance.

12. Marchés publics : Equipement et maintenance des bâtiments du PCS et PISQ – Remplacement du brûleur du PISQ - Approbation des conditions, du mode de passation et de la commande – 20200022

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que suite à l'entretien de la chaudière, la société Jordan propose de remplacer le brûleur mazout existant car celui-ci est vétuste ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.166,40 € hors TVA ou 1.411,34 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 84010/724-56 (n° de projet 20200022) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le montant estimé du marché "Equipement et maintenance des bâtiments du PCS et PISQ - Brûleur PISQ" s'élevant à 1.166,40 € hors TVA ou 1.411,34 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 84010/724-56 (n° de projet 20200022).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.



Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

13. Marchés publics : a) Acquisition de matériels pour les services communaux – b) Marché de terminaux de paiement – Approbation de la commande

a) Acquisition de matériels pour les services communaux

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant toutes les besoins des services communaux :

Acquisitions de matériels et autres pour les différents services communaux

Service travaux - Acquisitions

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Machines	20200005	421/744-51	Fernand Georges	- Perforateur sans fil	1	700,57 €
Location	MFM 2020-8	421/140-12	Lietar	- Location d'un broyeur sur remorque	1	154,35 €
Quincaillerie	2019009	421/125-02 72201/125- 02	Georges-Lux	- Mousquetons - Escabelles 3 marches	25 2	0,47 € 41,39 €
Papier	SPW : PAPET 01/40	42102/123- 02	Lyreco	- Feuilles A3 - Feuilles A4	10 15	24,90 € 11,50 €
Alarme		421/125-06	Al Tecno	- Remplacemen t de la sirène	1	220,00 €



				et de la batterie		
Matériaux de construction	2019005	421/125-02 878/125-02	Gusbin	- Cuvelles 90L - Attaches poutrelles - Paillasse diamètre 8 - Visqueen plastique - Paquet de panneaux isolant Sterodur 60 x 2m40 - Putzuna baw	3 1 40 2 1 10	6,20 € 1,90 € 50,00 € 29,75 € 78,75 € 6,90 €
Voirie	2019007	421/140-02	Carolo Béton	- M ³ de béton 350 kg granulométrie 6/20	5	72,00 €
Acier			Majois	- Ecarteurs zigzag 15cm x 2m - Bobine de fils galva 1,80 mm	80 1	1,824 € 3,528 €
Environnement		879/124-02	Bienfait	- Bobines de fils de débroussaillage 4mm de diam et 110 m de longueur	4	50,34 €
Peinture	2019013	421/125-02	PPG	- Peintures, brosses et pistolet (voir liste ci-jointe)	1	532,52 €
Mise en décharge		876/122-48	SPRL Tri La Molette	- Tonnes de terre ou sable avec ou sans cailloux - Béton armé	3,36 3,65	20,00 € 20,00 €
Bois	2019008	72202/125-02	Huart Bois	- MDF Hydrofuge 18mm 3x3.05x1.25	1	14,98 €
Double de clefs		72203/12502	Serrurerie Binchoise	- Double de clefs	1	8.26 €



Immatriculation	Art. Budg.	Intervention	Estimation htva
GVW-501	421/127-06	Préparation et passage au contrôle technique	368,50 €
1-PCN-994	879/127-02	Bouchon de vidange, filtre à huile et plaque	39,20 €
1-WEG-361	104/127-06	Capteur de pression	207.44 €

Il nous est impossible d'estimer tous les frais. Pour se faire, nous devons solliciter les entreprises pour obtenir des devis. Sans certitude pour l'entreprise d'obtenir la prestation, les devis s'avèrent être payants.

Administration

Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Fournitures / services	Qté	PU estimé hTVA
Fournitures de bureau	SPW : FOBUR 05/29	10402/123-02	Lyreco	- Fournitures de bureau	1	134,44 €
Quincaillerie		104/125-02	Serrurerie Binchoise	- Doubles de clés	2	5,00 €

PCS

Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Fournitures / services	Qté	PU estimé hTVA
Papier	SPW : PAPET 01/40	84011/123-02	Lyreco	- Papier A4	12	11,50 €
Quincaillerie		84010/125-02	Serrurerie Binchoise	- Doubles de clés	3	5,00 €

- Considérant qu'entre l'élaboration du Conseil et son envoi aux conseillers, la liste a évolué ;
- Considérant que l'ajout des besoins suivants est proposé au Conseil communal ;

ECOLES CENTRE LALUE ET BRUYERES

Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Fournitures / services	Qté	PU estimé hTVA
Frais de bureau école du Centre maternelles	Province 2019-093	72101/123-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	1166,41 €
Fournitures classiques École du Centre	Province 2019-093	72101/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	2268,24 €

COMMUNE D'ANDERLUES


maternelles						
Matériel didactique école du Centre maternelles	Province 2019-093	72112/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	2237,03 €
Frais de bureau École du Centre primaires	Province 2019-093	72201/123-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	354,45 €
Fournitures classiques École du Centre Primaires	Province 2019-093	72211/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	7.022,78 €
Matériel didactique École du Centre Primaires	Province 2019-093	72212/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	1.817,40 €
Fournitures classiques École de Lalue Maternelles	Province 2019-093	72102/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	330,31 €
Matériel didactique École de Lalue Maternelles	Province 2019-093	72122/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	330,40 €
Frais de bureau école de Lalue Primaires	Province 2019-093	72202/123-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	361,48 €
Fournitures classiques école de Lalue Primaires	Province 2019-093	72221/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	1.236,80 €
Matériel didactique École de Lalue Primaires	Province 2019-093	72222/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	115,04 €
Travaux manuels École de Lalue Primaires	Province 2019-093	72223/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	77,91 €
Fournitures classiques École des Bruyères	Province 2019-093	72103/124 02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	671,29 €

COMMUNE D'ANDERLUES

Maternelles						
Matériel didactique École des Bruyères Maternelles	Province 2019-093	72132/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	655,29 €
Frais de bureau École des Bruyères Primaires	Province 2019-093	72203/123-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	412,22 €
Fournitures classiques École des Bruyères Primaires	Province 2019-093	72231/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	2.892,40 €
Matériel didactique École des Bruyères Primaires	Province 2019-093	72232/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	689,75 €
Travaux manuels École des Bruyères Primaires	Province 2019-093	72233/124-02	Viroux	- Fournitures scolaires	1	376,49 €
Réabonnement revues école du Centre Maternelles		722/12319	Bayard presse	- Revues	1	247,93 €

Administration

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Fournitures / services</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Fournitures de bureau	MFM 2020-25	10402/123-02	IWC Web (Imprimerie Wallone des communes)	- 2 Pincés coupe-photo	1	223,50
Fourniture pour bâtiment	2019002	104/125-02	Groupe Jordan	- Fourniture et remplacement plaque d'isolation porte foyer chaudière	1	276,48

Service travaux – Acquisitions



<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Matériaux de construction	2019005	421/125-02 878/125-02	Gusbin	- Roues de brouette	4	21,70 €
Vêtements de travail	2019016	421/124-05	Baudouin Decamps	- Masse d'habillement de Quertimont Nadia	1	56,72 €
				- Masse d'habillement de Guyaux Marie-Claude	1	56,72 €
COVID 19		104119/124-02	Pharmacie Bury	- Thermomètre sans contact	1	57,77 €

Service travaux – Réparations

<u>Immatriculation</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Intervention</u>	<u>Estimation htva</u>
1-GRV-571	421/127-06	Géométrie	47,93 €
1-EQI-772	876/127-06	Entretien de la balayeuse	2475,66 €

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De commander ce qui est repris sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

b) Marché de terminaux de paiement – Approbation de la commande

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2020 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et la liste des firmes à consulter de ce marché ;
- Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2020 approuvant la modification des firmes à consulter et de la date du dépôt des offres ;



- Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2020 approuvant l'attribution du marché à la société KEYWARE SMART CARD DIVISION NV, Ikaroslaan 24 à 1930 Zaventem-acquisition, pour le montant d'offre contrôlé de 960,00 € hors TVA ou 1.161,60 €, 21% TVA comprise
- Considérant les frais annuels estimés pour les coûts des transactions et de maintenance/abonnement ;
- Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel plutôt que de le louer afin de limiter les coûts supportés par la Commune ;
- Considérant qu'il convient de commander cette dépense à l'extraordinaire pour les frais d'acquisitions ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/744-51 (n° de projet 20200005) et sera financé par fonds propres;
- Considérant que les frais relatifs aux coûts journalier (transactions,...) seront imputés à l'article 000/128-01 et sous réserve d'inscription des crédits au budget des exercices suivants ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la commande des terminaux de paiement à l'article 104/744-51 (n° de projet 20200005) et sera financé par fonds propres.

Article 2 : D'approuver le paiement des frais divers à l'article 000/128-01 et sous réserve d'inscription des crédits au budget des exercices suivants.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

14. Enseignement : Ecoles communales – Décret du 07 juin 2001

Selon les dispositions du décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, la Commune qui décide d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elle organise, est tenue d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire.

Au regard de la situation financière de la Commune, il convient de continuer à adopter de la rigueur en ce qui concerne les dépenses communales non obligatoires.

Par conséquent, le Conseil communal est invité à décider de n'octroyer aucun avantage social aux écoles communales fondamentales d'Anderlues pour l'année scolaire 2020/2021.

15. Enseignement : Restructuration des écoles communales : prorogation année scolaire 2020/2021 – Décision

- Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle qu'elle a été modifiée, notamment par la loi du 11 juillet 1973 ;
- Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 portant organisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel qu'il a été modifié ;
- Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;



- Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2019 décidant de proroger la restructuration des écoles communales fondamentales d'Anderlues, pour une nouvelle période d'un an du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 ;
- Considérant qu'après calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021, il s'avère toujours intéressant de rattacher l'implantation de Lalue à l'école des Bruyères ;
- Considérant que cette restructuration n'augmentera ni le nombre d'écoles, ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission paritaire locale en séance du 29 juin 2020 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de proroger la restructuration des écoles communales d'Anderlues comme suit :
- Les écoles communales fondamentales de Bruyères-Polvez-Lalue dont le siège administratif est situé rue des Cent Bonniers, 68 à Anderlues, comprend 2 implantations :

1. L'implantation des Bruyères, sise rue des Cent Bonniers, 68 à Anderlues
2. L'implantation de Lalue, sise rue de Nivelles, 161 à Anderlues

- L'école communale fondamentale du Centre, rue Maurice des Ombiaux, 4 à Anderlues, comprend 1 seule implantation.

Article 2 : La restructuration prendra effet au 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an se terminant le 30 septembre 2021.

Article 3 : Copies de la présente seront transmises au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Hainaut, à l'Inspectrice principale, aux Inspections concernées.

16. Enseignement : Encadrement différencié – Année scolaire 2020/2021 – Utilisation des moyens complémentaires – Décision

- Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 07 juillet 2010 ;
- Vu le décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 précité ;
- Vu la circulaire ministérielle n°7186 du 19 juin 2019, abrogeant et remplaçant la circulaire 6224 du 13 juin 2017, relatives à l'encadrement différencié - dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens et de rédaction du PGAED et de son rapport de suivi, dans l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019 par lequel l'école de Lalue est reprise en classe 5 ;
- Vu la dépêche ministérielle du 24 avril 2020 par laquelle il est octroyé à l'école de Lalue pour l'année scolaire 2020-2021, 8 périodes supplémentaires et 3.951 euros de moyens de fonctionnement ;
- Considérant qu'afin de permettre d'organiser l'encadrement pour la rentrée scolaire de septembre, il convient de décider de l'utilisation des moyens alloués ;
- Considérant qu'il est proposé d'affecter les 8 périodes supplémentaires au capital – périodes de l'encadrement primaire et les moyens de fonctionnement à l'achat de matériel informatique (tableau interactif et iPad) ;



- Considérant que la Commission Paritaire Locale a marqué son accord en séance du 29 juin 2020 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 11 du décret du 30 avril 2009 tel que modifié par le décret du 6 juillet 2017, les crédits supplémentaires sont dépensés entièrement par les implantations bénéficiaires au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année scolaire pour laquelle ces crédits ont été octroyés ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pour l'année scolaire 2020/2021, les 08 périodes supplémentaires qui sont octroyées à l'implantation de Lalue dans le cadre de l'encadrement différencié seront affectées au capital – périodes de l'encadrement primaire de l'implantation.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2020/2021, les moyens de fonctionnement alloués à l'implantation de Lalue, dans le cadre de l'encadrement différencié, sont affectés à l'acquisition de matériel informatique (tableau interactif et iPad).

Article 3 : La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Directeur financier et à la Commission Paritaire Locale.

17. Enseignement : Aide spécifique aux directions d'écoles pour l'année scolaire 2020/2021 – Utilisation des moyens octroyés pour l'engagement de personnel – Prise en charge par la commune du surplus – Décision

- Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Titre V du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, tel que modifié ;
- Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié ;
- Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;
- Vu l'article 110, §1bis, du décret du 02 février 2007 inséré par le décret du 19 juillet 2017 aux termes duquel, le Gouvernement alloue, pour l'aide spécifique aux directions, un montant annuel de 60 euros par élève à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élabore son plan de pilotage ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 6633 du 04 mai 2018 relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentale de l'enseignement ordinaire et spécialisé conditionnée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de pilotage ;
- Vu la délibération du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser, pour l'année scolaire 2019/2020, les montants alloués dans le cadre de la nouvelle aide spécifique aux directions, pour l'engagement d'agents contractuels à raison d'un temps plein dans le cadre APE ;
- Considérant que les écoles communales fondamentales du Centre et de Bruyères-Lalue font partie de la première vague d'élaboration des plans de pilotage ;
- Qu'elles bénéficient, dès lors, de la nouvelle aide spécifique aux directions, soit un montant forfaitaire de 60 euros par élève indexé chaque année, augmenté d'un montant indexé de 0,40 euro indexé pendant 18 années à partir du 1^{er} septembre 2018 ;



- Considérant que pour l'année scolaire 2020-2021, les montants forfaitaires par élève s'élèvent à 63,52 € dans l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Considérant que cette aide spécifique recouvre toute forme de soutien administratif ou éducatif en personnel, à l'exception de tâches pédagogiques ;
- Qu'il appartient au Pouvoir organisateur de définir les modalités de l'utilisation des moyens alloués, selon la forme de l'aide spécifique choisie, après consultation avec les directions d'écoles et d'en informer la Copaloc ;
- Considérant qu'afin de faciliter l'élaboration du plan de pilotage, il est essentiel que les écoles disposent du temps nécessaire à sa rédaction et à sa mise en place. Elles doivent également recevoir un soutien et un accompagnement adéquats ;
- Considérant qu'après consultation des directions concernées, celles-ci souhaitent que les montants octroyés soient utilisés, comme l'année scolaire précédente, pour l'engagement de personnel administratif ;
- Considérant que la Commission Paritaire Locale a été consultée et a émis un avis favorable sur cette proposition en sa séance du 29 juin 2020 ;
- Considérant que l'engagement du personnel concerné peut être réalisé, à temps plein, dans le cadre APE et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 ;
- Considérant, d'autre part, que s'il subsiste un montant inférieur à 5.000 euros dans l'une ou l'autre école communale d'Anderlues, il sera utilisé pour l'achat de matériel destiné exclusivement à l'aide administrative, à l'exclusion de tout matériel à visée pédagogique, tel que prévu dans les dispositions en vigueur ;
- Considérant toutefois que, si les moyens sont insuffisants pour couvrir le traitement complet des agents, charges comprises, et il serait souhaitable que la Commune prenne en charge le surplus ;
- Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Décide par 9 oui et 5 absentions (FLAMANT J.M., POLAIN H., DUCHENE A., LELEUX S. et De JAMBLINNE de MEUX) :

Article 1^{er} : Les montants alloués dans le cadre de la nouvelle aide spécifique aux directions des écoles communales fondamentales du Centre et de Bruyères-Lalue, pour l'année scolaire 2020/2021, seront utilisés pour l'engagement de personnels dont les tâches seront d'ordre administratif.

La mission des agents consiste à seconder la direction d'école.

Article 2 : Les agents contractuels seront engagés dans le cadre APE à raison d'un temps plein pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021. Ils bénéficieront du traitement attaché à l'échelle D4, soit 15.172,60 € à l'indice 138,01.

Le traitement sera imputé sur l'article budgétaire 72201/111-02.

Article 3 : Le surplus du traitement des agents concernés sera pris en charge par la Commune.

Toutefois, s'il subsiste un montant inférieur à 5.000 euros dans l'une ou l'autre école communale d'Anderlues, il sera utilisé pour l'achat de matériel destiné exclusivement à l'aide administrative, à l'exclusion de tout matériel à visée pédagogique, tel que prévu dans les dispositions en vigueur.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Directeur financier.

Mr GUYOT Michaël et Mr PASTORELLI Guglielmo sortent de séance.



18. Bien-être animal : Règlement d'octroi de la prime pour l'adoption d'un animal domestique en refuge (chien/chat) – Approbation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
- Considérant le fait que dans son Programme de politique générale, le Collège communale a inscrit la promotion du bien-être animal comme l'un de ses objectifs ;
- Considérant le fait que ce projet a pour objet de favoriser l'adoption d'animaux domestiques en refuge ;
- Considérant que les refuges belges recueillent plus de 50.000 animaux dont 25.000 chiens chaque année et dont plus de la moitié sont le résultat d'achats impulsifs chez des éleveurs commerçants ;
- Considérant que le commerce illégal d'animaux est le troisième plus gros trafic au monde ;
- Considérant que les refuges surpeuplés n'ont souvent d'autres options que d'euthanasier certains de leurs pensionnaires ;
- Considérant que cette prime à l'adoption a dès lors pour vocation de sensibiliser et de conscientiser à la problématique du commerce lucratif des animaux souvent dans des conditions déplorables et de rappeler l'engagement nécessaire tout au long de sa vie ;
- Considérant que les conditions minimales auxquelles s'engage l'adoptant sont prévues dans le contrat d'adoption type imposé par l'Annexe VIII C. à l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux, et que les refuges imposent généralement des conditions complémentaires telles que par exemple ne pas se séparer volontairement de l'animal, ne pas le céder et ne pas le vendre ;
- Considérant qu'il n'existe pas d'autres incitants de ce type en Wallonie ;
- Considérant qu'un montant de 2500 euros a été inscrit au budget 2020 à l'article 334/33101 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le texte du règlement ci-dessous et le formulaire en annexe relatifs à la prime pour l'adoption d'un chat ou d'un chien en refuge.

Article 2 : D'octroyer une prime unique de 25 euros par ménage pour l'adoption d'un chat ou d'un chien en refuge.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

Points supplémentaires présentés par le groupe AJC :

En vertu de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe AJC a déposé deux points supplémentaires relatifs à :



SUP 1. Entretien et réparation des structures des jeux d'extérieur et de plein air pour enfant sis à l'extérieur du site du hall omnisport

Le matériel souffre d'un manque d'entretien créant une dangerosité pour les utilisateurs. En cas d'accident, la commune peut être tenue responsable. Il convient donc d'anticiper tout événement dramatique en remettant en ordre d'utilisation ce matériel mis à la disposition de la population et notamment des enfants. Le Conseil communal demande donc au collège d'organiser et de faire procéder à la remise en état des structures des jeux d'extérieur et de plein air pour enfant sis à l'extérieur du site du hall omnisport.

(Crédits étaient prévus en MB1 mais celle-ci a été reportée à une prochaine séance)

SUP 2. Rapport du collège de la suite réservée à la pétition qui lui a été adressée par les riverains de la rue Marie Adrienne

Des riverains de la rue Marie Adrienne ont remis une pétition datée du 24 mai 2020 au collège des Bourgmestre et Echevins. Il y était exposé le problème de vitesse excessive ainsi que le problème de croisement dans cette rue relativement étroite. La pétition réclamait une mise en sens unique de cette voirie pour répondre aux désagréments vécus par les riverains. Le Collège est invité à faire rapport de la suite qu'il a réservé à cette demande citoyenne jusqu'à présent.

Aucune délibération n'étant proposée, le point ne fait l'objet d'aucun vote.

Mr GUYOT Michaël et Mr PASTORELLI Guglielmo rentre en séance.

Le Président propose l'urgence pour deux points à ajouter à l'ordre du jour

L'urgence est approuvée à l'unanimité.

Point d'urgence 1 :

Marchés publics : Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion brosse - Approbation des conditions et du mode de passation – 20200027

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;



- Considérant que le camion brosse doit passer un entretien extraordinaire afin de ne pas être immobilisé ;
- Considérant qu'il convient d'inscrire ce point en urgence ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 876/745-53 (n° de projet 20200027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'inscription de ce point en urgence.

Article 2 : D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion brosse", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 2.388,43 € hors TVA ou 2.890,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 876/745-53 (n° de projet 20200027).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Point d'urgence 2 :

Travaux publics : Équipement et maintenance de la PISQ - Remplacement du brûleur à mazout - Approbation des conditions et du mode de passation – 20200022

Lors de l'entretien annuel, la société Jordan a remarqué que le Brûleur à mazout était à remplacer.

Article : 84010/724-56 (n° de projet 20200022) et financé par fonds propres

Estimation : 1.166,40 € hTVA ou 1.411,34 € TVAc

Proposition de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Suite à une erreur matérielle, ce point fait l'objet d'un doublon avec le point 12 et est donc sans objet.



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 juillet 2020

Présents : MM. MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre faisant fonction ;
ZANOLA R., GUYOT M., DUSSART R., Echevins ;
FLAMANT J-M., POLAIN H., GUERLEMENT N., BIKE P., GOURMEUR N., PASTORELLI G.,
LARABI D., LALLART T., ENA G., DUCHENE A., BOUILLON P., LELEUX S., MOTTE F., de
JAMBLINNE de MEUX M., Conseillers ;
DEVREEZE L.H., Directrice générale faisant fonction.
Absents ou Excusés : BACCATI F., Echevins
GONZALEZ MOYANO V., RIZZO L., CUBI C., Conseillers communaux

Le Conseil,

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 20 juillet 2020 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 20 heures, Monsieur MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre faisant fonction, entre en séance et prend la présidence.

1. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du Conseil communal

- a) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01^{er} juillet 2020
- b) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 juillet 2020
- c) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 juillet 2020

Ce point est reporté à la prochaine séance. Le groupe AJC va envoyer des questions relatives au point n°10 (piscine) inclus dans le PV du 4 juillet 2020.

2. Arrêt du tableau de préséance des conseillers communaux.

- Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du Conseil communal du 25 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communaux à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, en séance publique de ce jour ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2020 acceptant la démission de Monsieur MOTTE Francis de ses fonctions de conseiller communal issu du groupe AJC ;
- Considérant qu'il convient de le remplacer par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 du CDLD ;
- Vu l'installation lors du Conseil communal du 8 juillet 2020 de Madame DEBELLE Laetitia, première suppléante, en qualité de conseillère communale ;
- Considérant qu'il convient d'établir le tableau de préséance des conseillers communaux ;

COMMUNE D'ANDERLUES



L'ordre du jour étant complètement épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Approuvé à l'unanimité à la séance du 27 août 2020.

La Directrice générale,
Florence DOZIER

Le Bourgmestre f.f.,
Annibale MOSCARIOLO